

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-891

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

ÉTAT A

I. A l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. – BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

11. Impôt sur le revenu

Ligne 1101	Impôt sur le revenu	75 803 000
------------	---------------------	------------

15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Ligne 1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	14 241 234
------------	---	------------

16. Taxe sur la valeur ajoutée

Ligne 1601	Taxe sur la valeur ajoutée	193 215 170
------------	----------------------------	-------------

17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Ligne 1756	Taxe générale sur les activités polluantes	
------------	--	--

Ligne 1797	Taxe sur les transactions financières	412 480
Ligne 1799	Autres taxes	691 600
		181 352

II. Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 de l'article :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	377 828	395 285	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	98 975	98 975	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	278 853	296 310	
Recettes non fiscales	13 719		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	292 572	296 310	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	71 558		
Montants nets pour le budget général	221 014	296 310	- 75 296
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 925	3 925	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	224 939	300 235	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 151	2 151	0
Publications officielles et information administrative	205	189	16
Totaux pour les budgets annexes	2 356	2 340	16
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	20	20	
Publications officielles et information administrative	1	1	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 377	2 361	16
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	69 410	68 806	604
Comptes de concours financiers	113 035	114 261	- 1 226
Comptes de commerce (solde)	xx		156
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		69
Solde pour les comptes spéciaux	xx		- 397

Solde général	xx	- 75 677
----------------------	-----------	-----------------

III. Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 de l'article :

	<i>(En milliards d'euros)</i>
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	119,5
<i>Dont amortissement de la dette à long terme</i>	76,9
<i>Dont amortissement de la dette à moyen terme</i>	40,2
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	2,4
Amortissement des autres dettes	0,1
Déficit à financer	75,7
<i>Dont déficit budgétaire</i>	75,7
Autres besoins de trésorerie	1,3
Total	196,6
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	188,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	4,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	-
Variation des dépôts des correspondants	-
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	4,1
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	196,6

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé, l'incidence des modifications apportées, lors de la discussion de la première partie, au projet de loi de finances pour 2015 déposé par le Gouvernement.

Le déficit de l'État est stable par rapport au projet de loi déposé par le Gouvernement (- 7 M€) et s'établit à -75,7 Md€.

Les recettes fiscales nettes sont minorées de 7 M€ (hors prélèvements sur recettes)

Les recettes nettes d'impôt sur le revenu sont diminuées de 5 M€, compte tenu:

- de l'amendement n° 647 qui étend l'application de l'abattement exceptionnel de 30 % aux cessions de biens immobiliers situés dans des zones tendues à la condition de prendre un engagement de démolir le bien en vue de la reconstruction d'un logement, ce qui réduit les recettes de la ligne n° 1101 « Impôt sur le revenu » de 2 M€ ;

- de l'amendement n° 862 qui vise à intégrer au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) les dépenses effectuées au titre de l'acquisition d'équipements ou de matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires, minorant les recettes de la ligne n° 1101 « Impôt sur le revenu » de 3 M€.

Les recettes de TVA brute (ligne 1601) sont minorées de 20 M€, en raison de l'amendement n° 78 sous-amendé par le n° 859, qui étend le champ du taux de la TVA à 5,5 % aux extensions et remises à l'état neuf de logements sociaux, ainsi qu'aux acquisitions d'immeubles ayant vocation à abriter des logements sociaux, sous certaines conditions.

Les autres recettes fiscales nettes sont majorées de 350 M€, en raison:

- de l'amendement n° 545 qui maintient la taxe générale sur les activités polluantes sur les installations classées pour la protection de l'environnement (TGAP ICPE), ce qui conduit à majorer de 29 M€ les recettes de la ligne 1756 « Taxe générale sur les activités polluantes » ;

- du maintien pour 2015 du plafonnement 2014 du produit du droit de francisation des navires (DAFN) affecté au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERLR), prévu par l'amendement n° 246 et qui minore de 0,7 M€ les recettes de la ligne 1799 « Autres taxes » ;

- du relèvement du plafond de la taxe sur les transactions financières affectée au Fonds de solidarité pour le développement (amendement n° 503), qui minore les recettes de la ligne 1797 « Taxe sur les transactions financières » de 10 M€ ;

- de l'amendement n° 552 qui, sous-amendé par le n° 860, réduit le remboursement de la TICPE gazole accordée aux transporteurs routiers de 4 centimes, minorant ainsi les remboursements et dégrèvements de TICPE (ligne 200-12-04) de 332 M€.

Afin de transférer à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) le rendement de cette dernière mesure, l'amendement n° 884 du Gouvernement prévoit l'affectation de 332 M€ supplémentaires de TICPE brute à l'AFITF en 2015, minorant ainsi les recettes de la ligne 1501 « TICPE brute » à due concurrence.

Les modifications apportées aux prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales n'ayant pas été coordonnées lors de l'adoption de l'article 14 récapitulant les PSR, elles le seront dans le cadre d'une deuxième délibération.